

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FIPP

Société anonyme au capital de 244 458 €.
Siège social : 12, rue de la Baume, 75008 Paris.
542 047 212 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 12 septembre 2008, à neuf heures trente, dans les locaux de la société Alcatel Lucent, 54, rue la Boétie, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après :

Ordre du jour

— Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008,
— Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et sur le rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L. 225-235 al 5 du Code de commerce.

- 1) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice ;
- 3) Conventions et engagements réglementés ;
- 4) Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Gilberte Beaux ;
- 5) Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Baudouin Courau ;
- 6) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Alcatel Lucent ;
- 7) Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 8) Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

Projet de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de gestion du conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, faisant apparaître une perte de 4 125 €. En outre, l'assemblée générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008, telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration dans son rapport et décide d'affecter la perte de 4 125 € en totalité au report à nouveau. En conséquence, aucun dividende ne sera versé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008. L'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Conventions et engagements réglementés*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune opération de cette nature n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Gilberte Beaux*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Gilberte Beaux, qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Baudouin Courau*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Baudouin Courau, qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Alcatel Lucent*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Alcatel Lucent, qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Septième résolution (*Nomination d'un nouvel Administrateur*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Madame Nathalie Trolez, demeurant 10 avenue des Acacias 56341 Carnac, en qualité de nouvel administrateur et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Huitième résolution (*Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et les formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire ou bien voter par correspondance ou donner procuration.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront, afin de recevoir leur carte d'admission, en faire la demande en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3, pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent :
— pour les propriétaires d'actions nominatives, au mandataire de la société, Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ; ou,
— pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote et demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Tout actionnaire conserve également le droit de céder tout ou partie de ses actions, étant entendu que si la cession intervient avant le mardi 9 septembre 2008 à minuit, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, après cette date aucune opération réalisée ne sera prise en compte.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 8 septembre 2008, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du conseil d'administration. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 18 août 2008.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

0810671